



Synode
du 9 au 11 juin 2024 à Neuchâtel

Synode de réflexion 2025

Propositions

1. Le Synode décide la tenue d'un synode de réflexion placé sous le signe du verset « Tu as mis au large mes pas » (Ps 31, 9b).
2. Le Synode décide que la finalité du synode de réflexion est de promouvoir l'échange entre les membres du Synode, le Conseil et les autres participantes et participants au synode de l'EERS, et de dégager des pistes pour affronter les défis qui se profilent.
3. Le Synode décide que le synode de réflexion aura lieu les 14 et 15 septembre 2025 au Centre Loewenberg de Morat.
4. Le Synode décide du cadre financier du synode de réflexion.

Berne, 12. avril 2024
Église évangélique réformée de Suisse

Le Bureau du Synode
La présidente La directrice de la chancellerie
Evelyn Borer Hella Hoppe

1. Contexte

Les Églises membres de l'EERS sont elles aussi confrontées aux défis sociétaux. Pour aborder ces défis avec des idées nouvelles et en rassemblant ses forces, le Synode a exprimé le besoin de se réunir en synode de réflexion, sans la pression des prises de décision, en laissant une grande place aux idées nouvelles. Dans le cadre de son synode d'automne 2022, il a donc mandaté une commission pour la préparation du synode de réflexion. Il a élu membres de la commission, pour le mandat 2023 – 2026 : Roman Baur (président), Karin Spiess, Pierre de Salis, Christina Aus der Au et Martina Tapernoux-Tanner¹. En janvier 2024, Pierre de Salis a annoncé sa démission puisqu'il quittera également le Synode de l'EERS. L'élection d'un nouveau membre pourra se dérouler dans le cadre du synode d'été 2024 à Neuchâtel.

La Commission pour les synodes de réflexion s'est réunie à plusieurs reprises, et elle a présenté ses réflexions et ses idées à la présidence du Synode, au Conseil et à la chancellerie de l'EERS pour en débattre et pour les développer. Ce processus est suffisamment abouti pour qu'elle présente au Synode sa proposition concernant le synode de réflexion de 2025. À leur art. 1, al. 3, les directives applicables à la Commission pour les synodes de réflexion prévoient que la Commission soumette une proposition pour la mise en place d'un synode de réflexion ; elle propose au Synode le thème, l'objet et la finalité, la date et l'heure, le niveau d'ouverture au public, le cercle de personnes participantes et le cadre financier du synode de réflexion (art. 73, al. 4 du Règlement du Synode).

Thème

L'intitulé du synode de réflexion, le verset « Tu as mis au large mes pas » (Ps 31, 9b), constitue en soi un programme : la foi, l'annonce, l'action et les structures de l'Église offrent des possibilités nombreuses hors des sentiers battus. Nombre de paroisses et d'organisations ecclésiastiques mettent d'ailleurs d'ores et déjà leurs pas dans ces autres chemins pour les tester. Le synode de réflexion nous offre un cadre dans lequel apprendre à les connaître, pour découvrir ensemble ces voies dans des ateliers et pour envisager à plusieurs où ces idées pourront nous mener. Développer l'Église signifie toutefois aussi lâcher ce à quoi nous sommes attachés et habitués et en prendre congé. Le synode de réflexion doit offrir un espace aux deux réalités de la vie ecclésiale.

Objet et finalité

Pour permettre que le savoir des membres du Synode soit exploité de la meilleure manière, après une introduction qui présente les thèmes de l'innovation, de l'exnovation et de la construction de l'avenir en Église, le programme doit prévoir des formats en petits groupes. Dans le cadre de ces groupes, les membres du Synode sont non pas des participantes et participants à un cours, mais des expertes et experts. Les thèmes retenus pour les ateliers doivent être choisis pour couvrir les questions utiles de développement ainsi que les défis et les chances auxquels les Églises sont confrontées aujourd'hui, et pour permettre une pertinence pratique par rapport à l'expérience, à la connaissance concrète du contexte et aux idées des membres.

Par l'association des membres du Synode qui œuvrent aux trois niveaux de l'EERS, il est possible de mettre en évidence des coopérations possibles et une association fructueuse

¹ La constitution de l'EERS règle l'institution de commissions supplémentaires (art. 21, let. j) telles que la Commission pour les synodes de réflexion, dont les compétences sont définies à l'art. 12, al. 1 du Règlement du Synode. La préparation et la mise en œuvre des synodes de réflexion sont quant à elles réglées par les directives applicables à la Commission pour les synodes de réflexion (cf. extrait ci-dessous, p. 4).

des paroisses, des Églises cantonales et du niveau national de l'EERS. L'élan que l'on espère voir déclenché par le synode de réflexion ne peut pas être gardé, il doit se vivre dans les Églises. Toutefois, les idées, les résultats et les nouvelles questions seront établis de manière ludique, pour que le synode de réflexion débouche sur des éléments concrets auxquels rattacher la suite du travail, et pour qu'il reste de ce synode non seulement de bons souvenirs.

Date et durée

Le synode de réflexion prend la forme d'une retraite de deux jours comprenant un exposé introductif, une dizaine d'ateliers portant sur divers sujets et des moments d'échanges organisés. Après une évaluation soigneuse, la Commission a choisi les dates et le lieu et elle a établi un budget. Elle a privilégié un lieu central, accessible en transports publics.

Date : 14 et 15 septembre 2025

Lieu : Centre Löwenberg, 3280 Morat

Ouverture au public et cercle de personnes participantes

La Commission est favorable à ce que le synode de réflexion ait le même niveau d'ouverture au public et accueille le même cercle de participantes et de participants que les synodes ordinaires.

2. Cadre financier

Poste	Dépenses en CHF	Recettes en CHF <i>(facturation aux Églises membres)</i>
Centre Löwenberg		
Forfait de séminaire, 100 à 130 personnes	15'500.00	15'500.00
Salles de séminaire pour les ateliers	2'500.00	
Souper au Loewenberg	2'500.00	
Nuitée, env. 120 personnes	11'300.00	11'300.00
Administration		
Traduction des documents	6'000.00	
Interprétation simultanée (plénière, hors ateliers)	3'000.00	
Impressions, matériel	1'000.00	
Coût du personnel sur place	8'000.00	
Coût du personnel y c. préparation	8'000.00	
Décoration florale, imprévus	500.00	
Honoraires et défraiements		
Animation des ateliers	5'000.00	
Exposé introductif et compilation des résultats	5'000.00	
Défraiements commission chargée du synode de réflexion	5'000.00	
Animation et organisation	15'000.00	
TOTAL		26'800.00
TOTAL DES DÉPENSES	61'500.00	

Les données ci-dessus se fondent sur des chiffres tirés des expériences précédentes et sur des estimations.

Bases

Extrait des directives applicables à la Commission pour les synodes de réflexion

Art. 1, al. 3 et 4

³ La Commission soumet une proposition pour la mise en place d'un synode de réflexion ; elle propose au Synode le thème, l'objet et la finalité, la date et l'heure, le niveau d'ouverture au public, le cercle de personnes participantes et le cadre financier du synode de réflexion (art. 73, al. 4 du Règlement du Synode).

⁴ Les synodes de réflexion ont en général pour but de discuter de sujets centraux ou d'avenir pour l'Église. Ces derniers sont en lien avec les fondements de l'EERS et les tâches qui lui sont attribuées conformément aux §§ 1 à 8 de sa constitution. Les discussions peuvent aussi porter sur le contenu des autres dispositions de ladite constitution.

Art. 2, al. 1

¹ Le Synode se prononce sur la proposition et donne mandat à la Commission de préparer plus en détail les synodes de réflexion (art. 73, al. 5. du Règlement du Synode).